

## QUITTANCE (PARTIELLE) D'HYPOTHÈQUE

*Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 26*

Numéro d'identification de  
parcelle : NID

Créancier  
hypothécaire<sup>1</sup> : nom  
adresse

Débiteur hypothécaire (ou  
son successeur en titre)<sup>2</sup> : nom  
adresse

Détails d'enregistrement de  
l'hypothèque faisant l'objet  
de la quittance : \_\_\_\_\_

Le créancier hypothécaire donne quittance et libère au profit du débiteur hypothécaire et de son successeur en titre les (la partie des) lieux hypothéqués, à savoir la parcelle spécifiée, et ordonne au registrateur d'inscrire au registre des titres une quittance d'hypothèque (relativement à cette parcelle).

Date: \_\_\_\_\_

Témoin :  
signature

Créancier hypothécaire :  
signature

<sup>1</sup> Des cas multiples peuvent être indiqués.

<sup>2</sup> Des cas multiples peuvent être indiqués.